Trait d'Union
9 rue Maurice Tronelle
76620 Le Havre
02.35.44.41.12 / 06.35.29.34.97
direction.traitunion@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR
Association « Trait D'Union »

INTRODUCTION ET RAPPELS STATUTAIRES

« « Trait d'Union » est une association loi 1901 qui a pour but d'engager des actions d'animations et de formation en direction d'un public en difficulté et en situation d'exclusion pour favoriser l'insertion sociale, culturelle, économique et aider à prévenir la délinquance. » (extrait de l'article 2 des statuts).

En parallèle de ses statuts, « Trait d'Union » est une association qui garantit l'égal accès des hommes et des femmes ainsi que des jeunes, notamment à partir de 16 ans (par le biais d'une intégration au Conseil d'Administration notamment). « Trait d'Union » est une structure laïque, ouverte à tous, sans aucune discrimination qui pourrait être liée à l'âge, le sexe,… L'ensemble de ses activités est accessible à tous sous réserve d'obtenir le statut d'adhérent (statut qui peut être obtenu par le règlement de la cotisation). Chacun peut intégrer le Conseil d'Administration tous les ans, en manifestant sa candidature lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (et sous réserve de sièges disponibles).

De même, une Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'un Conseil d'Administration peuvent être organisés à l'initiative de certains de leurs membres sur simple demande. Un objet clair et précis ainsi qu'une convocation devront être envoyés au moins quinze jours avant la date de la manifestation. Toute convocation doit répondre à un besoin particulier permettant à l'association de garder une certaine légitimité dans ses actions.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'Association Trait d'Union, habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Seine Maritime, accueille les enfants des résidents de la commune à partir de 6 ans, scolarisés sur la commune.
Un accueil jeune est également proposé aux adolescents à partir de 12 ans. Au cas par cas, et sous réserve de places disponibles, sont accueillis les enfants des communes de la communauté urbaine « Le Havre Seine Métropole ».

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

En périscolaire : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.
En extrascolaire : Le samedi et les vacances scolaires.

PERISCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS

A - Horaires d'ouvertures

Périscolaire :
Le matin : 7h30 / 8h35.
Le soir : 16h30 / 18h00.

Mercredis et samedis : De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Vacances scolaires : De 9h00 à 17h30.

L'accueil des enfants s'effectue de 9h à 10h.
Aucun enfant ne sera accepté avant 9 heures du matin. Dès 9 heures les enfants sont accueillis par un animateur dans la salle réservée à leur tranche d'âge. Les parents doivent impérativement confier leurs enfants à un animateur.
Les enfants peuvent être récupérés à l'accueil de loisirs à partir de 17h uniquement par les parents ou toute autre personne majeure mentionnée sur la fiche sanitaire.
Il est demandé de bien vouloir respecter l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs soit 17h30.

B - Modalités d'inscription

1. Accueil de loisirs des mercredis et des samedis

Les familles doivent inscrire leurs enfants, au minimum, 7 jours avant le début de la session (soit auprès des coordinatrices ou par le biais du site internet) et s'acquitter du montant des participations demandées pour accéder aux accueils de loisirs.

L'adhésion à l'association, ainsi que le montant de la cotisation aux accueils de loisirs, sont valables pour une année scolaire (peu importe la date d'inscription) et sont dus pour une période allant du 01 juillet N au 30 juin N+1. Afin de calculer le tarif de l'enfant, les familles sont invitées à fournir leur dernier avis d'imposition lors de l'inscription de l'enfant. Deux tarifs sont proposés :

- **Tarif 1 :** réservé aux familles non imposables.
- **Tarif 2 :** réservé aux familles imposables.

Dans le cas où une famille ne remettrait pas son avis d'imposition, le tarif n°2 sera automatiquement appliqué.

Une participation financière pourra également être demandée pour certaines sorties.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs :

Critères	Tarifs	Cotisation Accueils de loisirs	Sortie tarif A	Sortie tarif B	Sortie tarif C
Non imposable	1	10 €	3 €	6 €	9 €
Imposable	2	20 €	4 €	7 €	10 €

Tout enfant non inscrit, ne pourra plus être accueilli.

2. **Accueils de loirs des vacances scolaires**

Les familles doivent inscrire leurs enfants, au minimum, 2 semaines avant le début de la session (3 semaines avant les sessions de juillet et août), soit auprès des coordinatrices ou par le biais du site internet. Elles devront s'acquitter du montant des participations demandées pour accéder aux accueils de loisirs.

L'adhésion à l'association, ainsi que le montant de la cotisation aux accueils de loisirs, sont valables pour une année scolaire (peu importe la date d'inscription) et sont dus pour une période allant du 01 juillet N au 30 juin N+1. Afin de calculer le tarif de l'enfant, les familles sont invitées à fournir leur dernier avis d'imposition lors de l'inscription de l'enfant. Deux tarifs sont proposés :

- **Tarif 1 :** réservé aux familles non imposables.
- **Tarif 2 :** réservé aux familles imposables.

Dans le cas où une famille ne remettrait pas son avis d'imposition, le tarif n°2 sera automatiquement appliqué.

Une participation financière pourra également être demandée pour certaines sorties.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs :

Critères	Tarifs	Cotisation Accueils de loisirs	Sortie tarif A	Sortie tarif B	Sortie tarif C
Non imposable	1	10 €	3 €	6 €	9 €
Imposable	2	20 €	4 €	7 €	10 €

Tout enfant non inscrit, ne pourra plus être accueilli.

C - Normes d'encadrement

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, selon les normes définies par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

Périscolaires :

- 1 animateur pour 10 enfants de – de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

Samedis et vacances :

- 1 animateur pour 8 enfants de – de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans

D - Tranches d'âges

Les maternelles : 3 – 5 ans.

Les primaires : 6 – 11 ans.

Les adolescents : 12 – 17 ans.

E - Projets pédagogiques

La direction, en collaboration avec l'équipe d'animation, élabore chaque année différents projets pédagogiques (selon chaque type d'accueil) en cohésion avec le projet éducatif établi par la direction de l'association.
A partir des projets pédagogiques, les animateurs élaborent des projets d'animation.
Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés dans le hall d'entrée de l'accueil de loisirs. Les familles sont invitées à en prendre connaissance et à préparer les affaires de leur enfant en fonction des prévisions.
Les différents projets sont également à la disposition des familles qui désirent en prendre connaissance. Des thèmes seront proposés durant les vacances afin de créer un projet ludique pour les enfants.

F - La restauration

Durant les vacances scolaires, et pour les enfants participants aux accueils à la journée, il leur est possible de pouvoir rester déjeuner à Trait d'Union. Les familles devront en avertir la coordinatrice et fournir obligatoirement un repas froid pour le déjeuner de l'enfant.
L'association ne fournira aucun repas sur le temps du déjeuner.

Le goûter est fourni par nos soins, il est consommé entre 16h30 et 17h00 en périscolaire (le goûter est fourni par la ville du Havre) et entre 16h30 et 17h00 les samedis et les vacances scolaires.

G – Généralités

Trait d'Union dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels (bijoux, jouets, portables…). Nous conseillons vivement aux familles de ne pas fournir ce type d'objets aux enfants lors de leur présence à Trait d'Union.

Afin de contribuer à la qualité de l'aide aux devoirs, les parents et proches disponibles sont invités à venir participer lorsque le temps le leur permet. Ils devront se rapprocher de l'équipe d'animation afin d'établir un planning selon les besoins de la structure. En cas de non présences de bénévoles, l'aide aux devoirs ne pourra être assuré de façon optimale.

Afin d'assurer une organisation optimale de nos activités et pour le respect de la règlementation en vigueur, les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectées. **En cas de retards répétés, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné.**

Toute attitude irrespectueuse émanant du public accueilli ou des responsables légaux seront susceptibles d'être sanctionnées, ceci par une exclusion de l'association et par le dépôt d'une plainte auprès des services de police.

H – Charte de la laïcité

Article 1 : en France, la laïcité peut être définie autour de trois axes :

- La liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public.
- La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses. L'Etat ne reconnait, ni ne salarie aucun culte.
- L'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Article 2 : Règles spécifiques au sein de l'association « Trait d'Union »
Dans le cadre du respect du principe de laïcité, les signes religieux et jugés « ostentatoires » (c'est-à-dire trop visibles ou mis en valeur de façon excessive) sont formellement interdits dans le cadre de la participation aux actions menées par Trait d'Union, que ce soit des actions menées au sein du bâtiment de l'association mais également toutes actions extérieures (comme des sorties ou la participation à des manifestions sous l'égide de l'association), dès lors que ces dernières sont organisées par Trait d'Union.

Quelques exemples de signes ostentatoires :

- Le foulard ou voile islamique (hidjab).
- Le burkini : maillot de bain pour femmes couvrant le tronc ainsi qu'une grande partie des membres et de la tête.
- Le voile intégral (burqa, sitar ou niqab) qui masque intégralement le visage.
- La croix : il s'agit là d'un symbole religieux chrétien.
- Le dastar : turban porté par les hommes de confession sikh.
- La kippa : calotte portée par les juifs pratiquants.

Article 3 : il est formellement interdit à tous d'imposer une quelconque façon de penser concernant son opinion religieuse. L'association est fondée sur des principes de tolérance et de vivre ensemble ou chacun doit pouvoir se sentir libre de s'exprimer et de s'intégrer dans des valeurs communes.

Article 4 : en cas de non respect de ces consignes, l'adhérent se verra exclu définitivement de l'association sans remboursement de son adhésion.

ACCUEIL JEUNE

I. Accueil en soirée

Horaires :

Vendredi : 18h / 21h

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'activité proposée. Les familles seront informées de ces changements par le biais de nos réseaux sociaux.

Pour les mineurs de plus de 14 ans, il est possible de repartir seul après 21h. Pour les moins de 14 ans, un adulte ou un mineur de plus de 14 ans devront être présent pour venir chercher le jeune.

Foot en salle :

Lundi : 18h / 20h
Samedi : 14h / 17h

II. Vacances scolaires

A – Modalités d'inscription

Durant les vacances scolaires, les jeunes sont accueillis du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Les familles doivent inscrire les jeunes, au minimum, 2 semaines avant le début de la session (3 semaines avant les sessions de juillet et août), soit auprès des coordinatrices ou par le biais du site internet. Elles devront s'acquitter du montant des participations demandées pour accéder à l'accueil jeune.

Afin de calculer le tarif du jeune, les familles sont invitées à fournir leur dernier avis d'imposition lors de l'inscription du jeune. Deux tarifs sont proposés :

- **Tarif 1 :** réservé aux familles non imposables.
- **Tarif 2 :** réservé aux familles imposables.

Dans le cas où une famille ne remettrait pas son avis d'imposition, le tarif n°2 sera automatiquement appliqué.

Une participation financière pourra également être demandée pour certaines sorties.

Grille tarifaire pour l'accueil jeune :

Critères	Tarifs	Sortie tarif A	Sortie tarif B	Sortie tarif C
Non imposable	1	3 €	6 €	9 €
Imposable	2	4 €	7 €	10 €

Tout jeune non inscrit, ne pourra plus être accueilli.

En cas d'absence du jeune lors d'une sortie, aucun remboursement ne sera possible. Cependant, et sous réserve de la réception d'un certificat médical, un avoir pourra être remis à la famille et réutilisable pour la prochaine facture.

B - Conditions d'accueil

Les jeunes doivent prendre connaissance au préalable des activités du jour avant de venir le matin car aucun changement de planning ne sera effectué (sauf conditions particulières).

Lors des accueils en soirée, le jeune sera autorisé à partir seul dès l'âge de 14 ans ou sera accompagné par une personne de plus de 14 ans.

Lors des sorties, les horaires et lieux de rendez-vous de départ et de retour seront communs à l'ensemble des participants.

C - Exclusions

En cas de non respect des règles, la famille du jeune sera informée afin de discuter et de trouver des solutions.

Afin d'assurer une organisation optimale de nos activités et pour le respect de la règlementation en vigueur, les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectées. **En cas de retards répétés, nous nous réservons le droit de ne plus accueillir le jeune concerné.**

Toute attitude irrespectueuse émanant du public accueilli ou des responsables légaux seront susceptibles d'être sanctionnées, ceci par une exclusion de l'association et par le dépôt d'une plainte auprès des services de police.

D – Charte de la laïcité

Se référer à l'article H de la section « périscolaire / accueils de loisirs ».

ACCUEIL ADULTES

A - Horaires

Horaires : en fonction des activités (se rapprocher de l'animatrice adulte pour obtenir le programme).

B – Modalités d'inscription

Pour participer aux activités du pôle adulte, il faut s'acquitter du montant des activités. **En cas de paiement en plusieurs fois, merci de procéder à l'établissement de plusieurs chèques. Tout adhérent n'ayant pas réglé la totalité des sommes dues ne pourra pas intégrer la ou les activités choisies ou ne sera plus admis au sein de l'association.**

Grille tarifaire du pôle adulte :

	Sorties tarif A	Sorties tarif B	Sorties tarif C	ASL	Activités de loisirs hebdomadaires
Tarifs	1 €	3 €	5 €	7 €	20 €

Pour les activités ASL, et de loisirs hebdomadaires, le tarif est valable pour une année scolaire complète.
Pour les sorties, pas d'inscriptions au préalable. **Les participants doivent prendre connaissance au préalable des activités du jour avant de venir à l'association car aucun changement de planning ne sera effectué** (sauf conditions particulières).

C - Exclusions

En cas de non respect des règles, les adultes seront informés afin de discuter et de trouver des solutions. En dernier cas de figure, la direction peut se réserver le droit de ne plus accepter définitivement un adulte.

INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS

A - Modalités générales

Les inscriptions se font directement et **exclusivement à l'association**.
A l'inscription, il vous sera demandé :
- Une fiche d'inscription complétée et signée.
- La photocopie de l'ordonnance médicale ainsi que les médicaments (si l'enfant suit un traitement spécifique).
- Le carnet de santé (pour les mineurs).
- Le dernier avis d'imposition de la famille (pour les mineurs).
- Le règlement de l'activité choisie (espèces ou chèques).

B - Absences

Toute absence lors d'une activité doit être signalée (sous peine de non remboursement). Un certificat médical devra obligatoirement être fournis en cas de demande d'avoir pour les activités non consommées.

C - Facturation

Chaque personne doit s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1er juillet N au 30 juin N+1 (d'un montant de 15 €) pour obtenir le statut d'adhérent de l'association.

Pour certaines activités, les bons temps libres de la CAF sont acceptés ainsi que les pass jeunes 76 du département de Seine-Maritime (sauf pour le règlement de la cotisation annuelle).

Une participation financière pourra être demandée selon la nature de certaines activités (sorties…).

Les différents tarifs sont à retrouver dans les rubriques dédiées, dans ce règlement intérieur.

Une facture sera remise aux participants, lors de chaque paiement et sur simple demande.

En cas de non règlement, Trait d'Union se réserve le droit de ne plus accepter un participant. Tout comportement agressif envers l'équipe de professionnels et de bénévoles donnera lieu au dépôt d'une plainte auprès des services de police.

A Le Havre, le 01 juillet 2022

La Présidente
Agathe CAHIERRE

Ag. Cahierre

ASSOCIATION TRAIT D'UNION
LOI 1901
9, rue Maurice Tronelle
76620 LE HAVRE
Tél 02 35 44 41 12
SIRET 382 983 732 000 27 APE 9329 Z

Le Directeur
Clément DELAHAYES-EVRARD